

SÉANCE ORDINAIRE
Conseil d'établissement – École Saint-François-Solano
2025/12/08

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école Saint-François-Solano tenue le 8 décembre 2025 à 18h30 à l'école Saint-François-Solano, 3580 rue Dandurand à Montréal.

PRÉSENTS :

Catherine Boisvert (membre parent)

Sébastien Riendeau (membre parent)

Laurence Hemery (membre du personnel)

Marie-Catherine Côté (membre parent)

Melanie Ricard (membre du personnel)

Eve Gagnon-Levert (membre parent)

Mylène Côté (membre parent)

Laurie Monnet - Point cardinal Rosemont
(membre de la communauté)

Formant quorum sous la présidence de :

Marie-Catherine Côté

Assistent également à la séance :

Fatima-Zahrae El Mehdi - Direction

Personne invitée à la séance :

Marilou Filiatrault

Membres absents :

Josée Laquerre (membre du personnel)

SUJETS

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE / VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, Marie-Catherine Côté, déclare la séance ouverte. Il est 18H35. Le quorum est atteint (conformément à l'article 84.4 de la LIP).

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR un membre que l'ordre du jour soit adopté tel qu'énoncé ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité (01-CE2025/12/08)

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance / vérification du quorum (art. 52) (2 minutes)
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour (3 minutes)
3. Nomination d'un ou d'une secrétaire (2 minutes)
4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance (2024-10-07) (5 minutes)
 - 4.1. Suivi - Rapport surplus/déficit de l'année précédente
5. Parole au public (10 minutes)
6. Reconnaissance de l'action bénévole de Marilou Filiatreault (8 minutes)
7. Établissement des règles de régie interne et dénonciation d'intérêts (suite de la discussion de la rencontre du 14 octobre 2025) (10 minutes)
8. Retour sur le plan de lutte contre la violence et l'intimidation et la violence/version synthèse – Réponses aux questions (10 minutes)
9. Approbation de l'orientation générale quant à l'enrichissement des contenus indicatifs et à l'élaboration des programmes d'études locaux, et des modalités d'intégration des activités et contenus prescrits par le ministre (10 minutes)
10. Planification de la consultation obligatoire auprès des élèves (5 minutes)
11. Consultation par le centre de services scolaire sur les critères de sélection de la direction d'établissement (10 minutes)
12. Adoption du plan triennal de répartition et destination des immeubles (10 minutes)
13. Modification des règles de fonctionnement du service de garde - Procédure de recouvrement (5 minutes)
14. Approbation des modifications au code de vie (10 minutes)
15. Approbation des sorties à l'extérieur des locaux de l'établissement (8 minutes)
16. Suivi de la formation obligatoire des membres du CÉ (2 minutes)
17. Suivi du projet éducatif (5 minutes)
18. Points d'information/rapports (15 minutes)
 - 18.1. Point de la direction
 - 18.1.1. Direction adjointe
 - 18.1.2. Site internet et boîte courriel du CE
 - 18.1.3. Activité aide aux parents
 - 18.1.4. Programme de tutorat
 - 18.1.5. Retour sur la visite du Véhicube
 - 18.1.6. Activités prévues pour Noël
 - 18.2. Point de la communauté
 - 18.3. Point du service de garde
 - 18.4. Représentant du comité de parents

18.5. OPP

18.5.1. Retour sur les activités d'Halloween

19. Varia

20. Levée de la séance

3 NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR un membre que Mylène Côté soit nommée secrétaire de la séance.

Adoptée à l'unanimité (02-CE2025/12/08)

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2025-10-04

IL EST PROPOSÉ par un membre que le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 soit approuvé avec dispense de lecture et sous réserve des modifications mineures d'ordre rédactionnel à être apportées par la secrétaire de la dernière rencontre.

Adoptée à l'unanimité (03-CE2025/12/08)

4.1 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL – SUIVI - RAPPORT SURPLUS/DÉFICIT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Présentation par la direction. Le budget est en cours de révision. L'établissement bénéficie d'un surplus de budget informatique à hauteur de 4 666\$, qui servira à acheter du matériel informatique à partager pour les élèves.

5 PAROLE AU PUBLIC

Aucune question n'est soumise lors de la séance.

6 RECONNAISSANCE DE L'ACTION BÉNÉVOLE DE MARILOU FILIATREULT

Marilou Filiatrault a fait un travail bénévole auprès de Saint-François-Solano pendant de nombreuses années et il convient de le souligner. Un cadeau lui est remis tel que décidé à la rencontre du 14 octobre 2025.

7 ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS (SUITE DE LA DISCUSSION DE LA RENCONTRE DU 14 OCTOBRE 2025)

CONSIDÉRANT que l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que les membres doivent dénoncer tout intérêt pécuniaire dans une entreprise qui fait affaire avec le Centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR un membre

D'ADOPTER les règles de régie interne telles que transmises, et de noter que la déclaration des intérêts devra être complétée par les membres avant la prochaine rencontre.

Adoptée à l'unanimité (04-CE2025/12/08)

8 RETOUR SUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE/VERSION SYNTHÈSE – RÉPONSES AUX QUESTIONS

La direction répond aux questions posées par les membres du CÉ lors de la dernière consultation par courriel. Ce plan fait l'objet d'une évaluation et d'une publication obligatoire chaque année. Le lien vers ce plan sera envoyé dans l'info-parents et rendu permanent sur l'onglet du site internet de l'école. La direction fera les suivis et modifications nécessaires.

9 APPROBATION DE L'ORIENTATION GÉNÉRALE QUANT À L'ENRICHISSEMENT DES CONTENUS INDICATIFS ET À L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES LOCAUX, ET DES MODALITÉS D'INTÉGRATION DES ACTIVITÉS ET CONTENUS PRESCRITS PAR LE MINISTRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement approuve l'orientation générale quant à l'enrichissement des contenus indicatifs et à l'élaboration des programmes d'études locaux, et des modalités d'intégration des activités et contenus prescrits par le ministre,

IL EST PROPOSÉ PAR un membre,

D'APPROUVER l'orientation générale présentée.

Adoptée à l'unanimité (05-CE2025/12/08)

10 PLANIFICATION DE LA CONSULTATION OBLIGATOIRE AUPRÈS DES ÉLÈVES

CONSIDÉRANT que l'article 89.2 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le CÉ planifie une consultation obligatoire auprès des élèves, notamment en lien avec le projet éducatif ;

CONSIDÉRANT les consultations antérieures indiquant que les élèves ne se sentent pas suffisamment consultés ;

IL EST PROPOSÉ PAR un membre que la consultation des élèves prévue selon l'article 89.2 de la Loi sur l'instruction publique sera faite via le conseil d'élèves et que le sujet sera déterminé ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité (06-CE2025/12/08)

11 CONSULTATION PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE SUR LES CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR un membre de transmettre, tel que rempli séance tenante, les réponses au formulaire en ligne de consultation par le centre de services scolaire sur les critères de sélection de la direction d'établissement.

Adoptée à l'unanimité (07-CE2025/12/08)

12 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement adopte le plan triennal de répartition et de destination des immeubles ;

La direction présente le plan triennal de répartition et de destination des immeubles tel que fourni par le Centre de services. Le CÉ note que la méthodologie utilisée n'est pas claire et qu'il manque des détails pour assurer une meilleure compréhension des prévisions en termes de capacité d'accueil de l'école. Ce point sera noté dans les commentaires du formulaire.

IL EST PROPOSÉ PAR un membre, que l'acte d'établissement et le Plan Triennal de Répartition et de Destination des Immeubles (PTRDI) soient adoptés tel que présentés.

Adoptée à l'unanimité (08-CE2025/12/08)

13 MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE – PROCÉDURE DE RECOUVREMENT

CONSIDÉRANT que l'article 75 de la *Loi sur l'instruction publique* confère au conseil d'établissement l'autorité d'adopter les règles de fonctionnement du service de garde ;

CONSIDÉRANT que certaines modifications ont été apportées par le Centre de services aux règles de fonctionnement du service de garde et que les membres du conseil d'établissement ont pris connaissance de ces modifications ;

Une inquiétude est soulevée par un membre quant à la communication claire des modifications quant aux modalités de la procédure de recouvrement auprès des parents qui pourraient être concernés.

IL EST PROPOSÉ PAR un membre que les modifications apportées par le Centre de services aux règles de fonctionnement du service de garde soient approuvées.

Adoptée à l'unanimité (09-E2025/12/08)

14 APPROBATION DES MODIFICATIONS AU CODE DE VIE

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2025, le ministre de l'Éducation a édicté le Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire (ci-après « Règlement ») ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement prescrit un contenu obligatoire aux règles de conduite visées à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique prévoit qu'il revient aux conseils d'établissement d'approuver les règles de conduite proposées par le directeur de l'école et élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école ;

CONSIDÉRANT QUE les règles de conduite sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école et qu'elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire ;

IL EST PROPOSÉ par un membre

D'ADOPTER les modifications proposées aux règles de conduite de l'école concernant l'utilisation du cellulaire et le civisme, telles que présentées :

UTILISATION DU CELLULAIRE

Il est interdit aux élèves d'utiliser, en tout temps et en tout lieu (à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments de l'école), un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

1° les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;

2° l'état de santé de l'élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son

état de santé ou de toute autre situation d'urgence ;

3° les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Si l'élève se présente à l'établissement avec un appareil mobile personnel, il doit le déposer dans l'espace identifié à son arrivée et ne le reprendre qu'à sa sortie.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

CIVISME

Les élèves et le personnel de l'école ont le droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

Les élèves ont le devoir de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement, ils doivent :

1° respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;

2° agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;

3° ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence ;

4° vouvoyer le personnel de l'école ;

5° utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;

6° respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;

7° être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;

8° prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;

9° respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.

En cas de non-respect de ces règles par un élève, les sanctions applicables sont les suivantes :

- l'avertissement
- la réflexion écrite
- si un appareil mobile personnel est en cause, le retrait de cet appareil
- la retenue

- la suspension
- l'expulsion

Chaque situation est unique et les sanctions sont déterminées selon une approche graduelle en fonction :

- du profil de l'élève
- de la nature du geste
- de sa gravité
- de sa fréquence
- de la récurrence des manquements

Il est également possible d'imposer des gestes réparateurs, dont notamment :

- la formulation d'excuses verbales ou écrites
- la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé
- la participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation
- l'exécution de travaux communautaires

Sanctions et Harmonisation : Le CÉ prend acte des sanctions proposées. Le conseil d'établissement mandate la direction d'harmoniser les nouvelles règles de conduite avec le code de vie déjà en place pour éviter les dédoublements.

Adoptée à l'unanimité (10-E2025/12/08)

15 APPROBATION DES SORTIES À L'EXTÉRIEUR DES LOCAUX DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation du tableau mis à jour des sorties à venir. Six (7) sorties sont prévues d'ici la prochaine rencontre du conseil d'établissement, soit :

18 décembre	101-102-103	Musée Pointe-à-Callières	708\$ (12\$/élève) frais assumés par l'école
18 décembre	501-502	Musée des Beaux-Arts	683\$ (13,64\$/élève) frais assumés par l'école
23 janvier	501-502	MAC	Gratuit
3 février	601-602-603/503-771	Musée des Beaux-Arts	Gratuit
5 février	501-502	Maison théâtre	669,30\$ (13,39\$ /élève), frais assumés par l'école

18 février	401-402-403	Maison Théâtre	12.10\$ par élève, frais assumés par l'école
19 mars	601-602-771	Musée de l'holocauste de Mtl	Gratuit

CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le conseil d'établissement approuve la programmation des activités nécessitant un déplacement à l'extérieur des locaux de l'établissement.

IL EST PROPOSÉ par un membre

D'APPROUVER les 7 sorties prévues entre le 9 décembre 2025 et le 19 mars 2026 telles qu'énoncées dans le tableau des sorties éducatives 2025-2026 joint en annexe A au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité (11-E2025/12/08)

16 SUIVI DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DES MEMBRES DU CÉ

Trois membres n'ont pas complété la formation obligatoire à ce jour. Le lien sera envoyé par la présidence pour un suivi.

17 SUIVI DU PROJET ÉDUCATIF

Dans l'objectif d'améliorer l'écriture, les enseignants ont choisi la dictée métacognitive comme moyen de monitorer le progrès des élèves.

18 POINTS D'INFORMATION/RAPPORTS (20 MINUTES)

18.1 DIRECTION

18.1.1 DIRECTION ADJOINTE

La nouvelle direction adjointe, Dominique Péloquin, est désormais en fonction en date du 8 décembre.

18.1.2 SITE INTERNET ET BOÎTE COURRIEL DU CÉ

La direction indique également avoir eu des problèmes avec le site internet de l'établissement. Les problèmes étant résolus, la direction doit mettre à jour la page concernant le conseil d'établissement.

18.1.3 ACTIVITÉ AIDE AUX PARENTS

Il y aura mise sur pied d'une conférence pour aider les parents dans la transition CPE - maternelle lors de de la journée d'accueil.

18.1.4 PROGRAMME DE TUTORAT

À partir de janvier, du tutorat sera offert aux élèves à risque de ne pas réussir, donc en voie de réussite, une heure par semaine. Le tutorat sera assumé par certains enseignants, une liste d'élèves ciblés sera fournie sous peu.

18.1.5 RETOUR SUR LA VISITE DU VÉHICUBE

L'activité a été appréciée par les jeunes et s'est bien déroulée.

18.1.6 ACTIVITÉS PRÉVUES POUR NOËL

Les activités de Noël sont présentées.

18.2 PERSONNEL ENSEIGNANT

Non discuté

18.3 POINT DE LA COMMUNAUTÉ

Un rappel du projet Coup de main vers la réussite est fait. Il s'agit d'un programme spécifique pour les jeunes des Habitations Rosemont.

18.4 SERVICE DE GARDE

Non discuté

18.5 REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS

Le membre parent siégeant au comité de parents fait un résumé de la dernière rencontre.

- Constat que le taux de participation est faible dans certaines écoles et certains CÉ ne sont pas comblés.
- Rappel que le comité de parents peut organiser des formations spécifiques demandées par le CÉ.
- La formation complémentaire à la formation obligatoire est prévue pour le 11 décembre.
- Bilan : 565 plaintes ont été répertoriées par le CSS, surtout concernant l'intimidation et les services scolaires.

18.6 OPP

18.6.1 RETOUR SUR LES ACTIVITÉS D'HALLOWEEN

19 VARIA

19.1 Cour d'école

Des discussions sont en cours pour la remise en branle du projet.

19.2 Déclaration de conflits d'intérêt

Rappel de remplir la déclaration de conflits d'intérêt avant la prochaine rencontre.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposée par un membre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21h30

Marie-Ghislaine Côté



Présidence		Direction d'établissement
------------	--	---------------------------